

# SYN DICA LISTE

LE RENDEZ-VOUS DES DÉLÉGUÉ·E·S ET DES MILITANT·E·S DE LA CSC / 8 FÉVRIER 2023 / N° 978

+ index



**INDEX**  
WE TRUST

ÉDITION SPÉCIALE

L'index,  
plus que jamais indispensable

ÉDITO

L'index, bénédiction  
ou malédiction?

FACT CHECK

Distinguer le vrai  
du faux

INTERNATIONAL

«Les syndicats des autres  
pays envient notre index»



La CSC lance la campagne «Index we trust» pour souligner l'importance de l'index.  
 >> [www.lacsc/index](http://www.lacsc/index)  
 © Shutterstock



**SYNDICALISTE**  
 Boîte Postale 10,  
 1031 Bruxelles  
 Tel. 02 244 34 83  
[syndicaliste@acv-csc.be](mailto:syndicaliste@acv-csc.be)

**SECRÉTARIAT DE RÉDACTION**  
 Donatienne Coppieters  
[dcoppieters@acv-csc.be](mailto:dcoppieters@acv-csc.be)

**TRADUCTION**  
 Ilse Cambier, Mylène Demeure,  
 Pascal Drèze, Riccardo Riva,  
 Anne Scieur, Isabelle Tuteleers,  
 Hilde van Lancker

**ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO**  
 Bram Van Vaerenbergh, Patrick  
 Van Looveren, David Vanbel-  
 lingen, Chris Serroyen, Thomas  
 Greuse, Ive Rosseel, Renaat  
 Hanssens, Erik Van Laecke, David  
 Morelli, Donatienne Coppieters

**LAY-OUT**  
 Gevaert Graphics

**IMPRIMERIE**  
 't Hooft

**ÉDITRICE RESPONSABLE**  
 Dominique Leyon

**SITE INTERNET**  
[www.lacsc.be](http://www.lacsc.be)

# L'index, bénédiction ou malédiction?

Après une longue attente, environ 50% des travailleurs du secteur privé ont, en ce début d'année, enfin constaté sur leur compte bancaire que leur salaire a été adapté à l'indice santé. Leur pouvoir d'achat retrouvera ainsi plus ou moins le niveau d'il y a un an. Cela signifie qu'au cours des douze derniers mois, ces travailleurs ont dû consacrer une partie de plus en plus importante de leur revenu à l'augmentation des prix de l'énergie, des produits alimentaires, des loyers... Avec l'adaptation de leur salaire à l'inflation, les travailleurs, en particulier ceux dont les revenus sont les plus faibles, vont pouvoir souffler un peu. Un peu seulement car ils devront ensuite à nouveau attendre un an pour récupérer l'inflation. Ce qui est perdu, ils ne le récupéreront jamais. L'indexation permet néanmoins aux salariés et aux allocataires sociaux d'avoir la certitude qu'à terme, leur revenu suivra une courbe plus ou moins équivalente à celle de l'inflation. En outre, dans cette période économiquement troublée, l'index est crucial pour la consommation intérieure car il permet à notre économie d'éviter la récession.

Les organisations patronales et certains économistes nous prédisent toutefois les pires catastrophes si nous ne réformons pas rapidement le système d'indexation. «L'indexation des salaires est impossible à financer et les entreprises vont devoir licencier massivement pour ne pas sombrer.» Voilà un an que nous entendons de tels propos, mais les chiffres de l'économie vont dans un autre sens. La Banque nationale a calculé qu'en 2022, l'excédent brut d'exploitation a atteint plus de 44% de la valeur ajoutée, ce qui est un niveau jamais atteint. Même si une légère baisse est attendue pour les années à venir, l'excédent brut d'exploitation restera supérieur à 40% jusqu'en 2025, soit un niveau supérieur à la moyenne de la période 1999-2019.

Quelques entreprises de premier plan influencent positivement ces chiffres mais, si on regarde ces données d'un peu plus près, on voit que les «simples» entreprises ont également tenu le coup en 2022. En 2022, le chiffre d'affaires brut de l'entreprise médiane est de 0,7 point de pourcentage inférieur à celui de la moyenne élevée de la période 2015-2019. Nous ne nions pas que la rentabilité d'un grand nombre d'entreprises est en baisse et que la situation est difficile pour certaines d'entre elles. Il ne faut cependant pas oublier qu'on sort d'une période de haute conjoncture absolue sur le plan de la rentabilité. Des années difficiles peuvent succéder à des années florissantes et un entrepreneur prévoyant en tient compte.

Ne risque-t-on pas, dès lors, de voir apparaître une spirale dans laquelle la hausse des salaires entraînera à nouveau une hausse des prix, ce qui amènera l'inflation à rester à un niveau supérieur en Belgique? Contrairement aux années 1970-1980, il n'y a pas aujourd'hui de spirale salaire-prix. Une étude du groupe de réflexion Minerva démontre que l'inflation est alimentée par les prix de l'énergie et par l'augmentation des prix de production. En effet, de nombreuses entreprises répercutent l'augmentation de leurs coûts pour conserver leurs marges. L'inflation attendue en Belgique pour 2023 n'est que légèrement supérieure à celle de la zone euro et significativement inférieure à celle de l'Allemagne, ce qui démontre que l'indexation des salaires n'enclenche pas une spirale inflationniste supplémentaire.

L'inflation étant particulièrement élevée, ne faudrait-il pas adapter le système? Tout le monde n'a finalement pas réellement besoin de cette indexation. Les partisans d'un «index social» veulent que l'indexation soit réservée aux plus bas salaires. Autrement dit, ils sont favorables à un «index en argent plutôt qu'en pourcent». Les arguments pour ne pas succomber à ce chant des sirènes sont toutefois nombreux. Un bon financement de la sécurité sociale par exemple, car celle-ci est mise sous pression lorsque les cotisations des travailleurs et des employeurs ne suivent pas alors que les dépenses sont intégralement indexées. De plus, les revenus élevés peuvent maintenir le niveau de leur salaire en raison de leur position de force sur

le marché du travail. Ils arriveront à compenser la partie du salaire brut qui n'est pas indexée au moyen d'avantages fiscaux et parafiscaux extra-légaux intéressants, ce qui prive à nouveau la sécurité sociale de rentrées financières. Il n'existe d'ailleurs pas d'argument valable pour justifier pourquoi le pouvoir d'achat des revenus élevés ne peut être préservé. Une fois que l'on touche au système d'indexation, on ouvre une porte qu'il sera difficile de refermer et il y aura sans cesse de nouvelles propositions pour prévoir des exceptions qui ne feront que vider l'indexation automatique des salaires de sa substance.

Nous n'allons pas accepter qu'un système qui a prouvé sa valeur et que bon nombre de pays nous envient soit mis au rebut parce qu'il est temporairement mis sous pression. Les avantages que procure, selon certains, la destruction de ce système ne contrebalancent pas les dégâts en termes de perte de confiance des consommateurs, d'inégalité croissante des revenus, de déficit de financement de la sécurité sociale et des services publics, d'érosion d'un système qui garantit une répartition équitable du bien-être et, au final, le fonctionnement de notre démocratie. Plutôt que pour la malédiction, nous optons pour la bénédiction!

/ Marc Leemans, président de la CSC/

21

Le prix de mes frites augmente, même si le prix des pommes de terre diminue



DISTINGUER LE VRAI DU FAUX SUR L'INDEX

18

22

«Les syndicats des autres pays envient notre index»



6

COMMENT L'INDEX EST-IL CALCULÉ?

10

COMMENT ET QUAND LES SALAIRES ET LES ALLOCATIONS SONT-ILS INDEXÉS?

14

UN SAUT D'INDEX, QU'EST-CE QUE C'EST?

15

LE FMI VEUT SORTIR TOUS LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES DE L'INDICE SANTÉ. QUELLES EN SERAIENT LES CONSÉQUENCES?

18

DISTINGUER LE VRAI DU FAUX SUR L'INDEX

21

LE PRIX DE MES FRITES AUGMENTE, MÊME SI LE PRIX DES POMMES DE TERRE DIMINUE

22

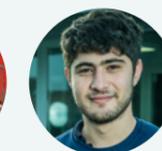
«LES SYNDICATS DES AUTRES PAYS ENVIENT NOTRE INDEX»

24

INDEX WE TRUST Les outils de campagne

## MON INDEX

RIK COOLEMAN, POMPIER, MIKAÏL OZDEMIR, ASSEMBLEUR CHEZ TWIN DISC, MAGALI VERHAEGEN, PERMANENTE DES PROFESSIONS LIBÉRALES, ET FRANÇOISE SIMAR, MILITANTE CSC SENIORS, PARLENT DE LEUR RÉALITÉ PAR RAPPORT À L'INDEX.



OSTENDE 2.02.23

## «L'indexation n'est pas une augmentation de salaire, mais une compensation face à la hausse du coût de la vie!»

Rik Cooleman (55 ans) a été pompier pendant 26 ans. En tant que membre du personnel des services publics, sa rémunération est indexée de 2% le deuxième mois suivant le mois où l'indice pivot est dépassé. Il a reçu sa dernière adaptation salariale en janvier, car l'indice pivot a été dépassé en novembre 2022.

Rik est caporal sapeur-pompier au sein du corps de pompiers de la zone de secours 1 en Flandre occidentale. Il a été affecté à la caserne des pompiers de la Velodroomstraat à Ostende. «J'ai été ambulancier pendant 15 ans, mais je ne le suis plus. Je gère maintenant une équipe de quatre personnes. En cas d'incendie, je suis le premier de mon équipe à pénétrer dans le bâtiment. Nous faisons surtout de petites interventions. Par exemple, on nous appelle pour une intervention lorsqu'un arbre est tombé. Je gagne bien ma vie, avec un salaire d'environ 3.000 euros nets par mois. Ce salaire, je le dois essentiellement à ma longue ancienneté. Un pompier débutant doit se contenter d'un salaire nettement moins élevé. Je parviens aussi à ce montant net grâce à la prime de 38% que nous percevons pour notre opérationnalité (maintien de notre condition physique et de nos compétences) et en raison de l'irrégularité de nos prestations. Cette prime ne compte toutefois pas pour la pension. Le métier de pompier n'est pas évident. Vous travaillez la nuit et le weekend et vous êtes souvent confronté à des risques, voire à des situations dangereuses. Nous devons constamment nous recycler. Il faut bien connaître les matériaux, par exemple.

Avec la hausse rapide de l'inflation depuis un an et demi, l'indice pivot a été dépassé six fois depuis septembre 2021. Notre salaire a été systématiquement adapté. Ce n'est pas une augmentation de salaire, juste une intervention pour compenser la hausse du coût de la vie. Sans l'indexation, vous perdez du pouvoir d'achat. Pour les communes responsables du financement, les indexations régulières sont difficilement supportables. Les autorités ne leur accordent qu'une compensation partielle et les salaires représentent 80% de leurs dépenses.»

TEXTE Patrick Van Looveren | PHOTO James Arthur

Rik

# Comment l'index est-il calculé?

Calculer l'inflation et l'indexation n'est pas une mince affaire. Il y est question de témoins, de panier de l'indice, d'enquête sur le budget des ménages, de schéma de pondération, d'agents d'indexation, de données scannées, de web scraping, de commission de l'indice, d'indice des prix à la consommation, d'indice santé...

TEXTE Patrick Van Looveren | ILLUSTRATION Shutterstock

Pour obtenir une image complète, et donc correcte, de l'évolution des prix des biens et des services, il faudrait contrôler en permanence tous les prix de tous les biens et services, ce qui est impossible. Par conséquent, on ne vérifie que les prix des principaux biens et services. Ces produits sont appelés «les témoins» et ensemble, ils constituent ce que l'on appelle le «panier de l'indice».

— // —  
Les prix des principaux biens et services sont vérifiés. Ces produits sont appelés «témoins» et ensemble, ils constituent ce que l'on appelle le «panier de l'indice».

## Enquête sur le budget des ménages

Pour savoir à quoi un ménage moyen dépense son argent, Statbel, un département du SPF Économie, réalise tous les deux ans une enquête sur le budget des ménages

(EBM) auprès de plus de 5.000 ménages (il peut également s'agir de personnes isolées).

La dernière enquête dont les résultats sont disponibles remonte à 2020, bien qu'il ne s'agisse pas vraiment d'une année normale, en raison de l'impact majeur de la crise sanitaire sur les achats des ménages en produits et services. On s'est donc basé sur l'enquête de 2018 pour déterminer le poids de chaque produit et service dans le panier de l'indice (barème de pondération) pour l'index de 2022 et 2023. Les données de l'enquête 2022 sont actuellement collectées. Elles seront utilisées pour définir le schéma de pondération de l'index en 2024.

## La commission de l'index

Une **commission de l'index** se réunit chaque mois depuis 1935. Elle se compose de 7 représentants des syndicats (dont 3 de la CSC), 7 représentants des organisations patronales et 7 universitaires. La commission de l'index approuve l'indice des prix à la consommation calculé et formule des avis.

## Nouveaux témoins

Les produits et services que les ménages achètent évoluent dans le temps. Sans quoi, nous aurions encore des chapeaux melon et des cassettes audio comme «témoins». Une série de témoins sont retirés chaque année du panier de l'indice parce qu'ils ne sont guère ou plus du tout achetés, tandis qu'une série de nouveaux témoins y sont intégrés. La plinthe et la sonnette de vélo sont les témoins qui ont été ajoutés cette année. Et les «cours et formations récréatives» remplacent le témoin «cours de musique».

## Scanners et web scraping

L'évolution des prix est suivie de plusieurs manières. Les enquêteurs du SPF Économie enregistrent les prix des produits et services du panier de l'indice dans plusieurs points de vente. Le nombre d'enquêteurs – aussi appelés agents d'indexation – est en diminution. Ils ne sont plus que 13 aujourd'hui, contre 24 en 2015. En effet, pour suivre les prix, on utilise de plus en plus les données des scanners (les données des caisses des grandes chaînes de magasins) et le web scraping (les prix sont collectés sur internet).

## Indice des prix à la consommation et indice santé

Les statisticiens de Statbel travaillent avec toutes ces données concernant les prix pour établir «l'indice des prix à la consommation». Les prix des produits du tabac, des boissons alcoolisées, de l'essence et du diesel sont ensuite retirés de cet index pour obtenir l'indice santé. C'est cet indice santé qui est utilisé pour indexer les salaires et les rémunérations, les allocations sociales et les pensions, ainsi que les loyers. II



1920

Le premier indice des prix à la consommation (appelé alors indice des prix de détail) a été publié en 1920. Ce premier indice a été calculé à partir de 56 produits (principalement des produits alimentaires) répartis dans 59 localités (villes et communes).



1935

Dans le secteur privé, les premières conventions collectives qui prévoient une indexation automatique des salaires sont conclues en 1920. D'autres secteurs ont progressivement suivi. Après la Seconde Guerre mondiale, presque toutes les commissions mixtes prévoient une indexation automatique. Dans le secteur public, le principe a été introduit par arrêté royal en 1935.



1994

L'indice santé est introduit en janvier 1994. La moyenne sur quatre mois de cet indice santé sert de base à l'indexation des salaires, des allocations sociales, des pensions et des loyers.

NIVELLES 2.02.23

## «Sans indexation, mon salaire n'évoluerait pas»

Mikaïl, 26 ans, vit chez ses parents à Manage (Hainaut) et travaille à quelques kilomètres de là, à Nivelles, comme assembleur chez Twin Disc. Le jeune délégué syndical ACV-CSC Metea constate que le coût de la vie a fortement évolué depuis son engagement et que les salaires ne suivent pas.

*«Quand je suis entré il y a 5 ans, je pouvais me débrouiller avec mon salaire. J'ai d'ailleurs décidé d'acheter une maison. Mais tout est devenu beaucoup plus cher: le prix des matériaux pour la rénovation de ma maison a explosé, le diesel est passé de 1,40 euros à parfois plus de 2 euros, le prix des pellets a plus que triplé...»* Si le principe du maintien de l'indexation est important pour lui, le rééquilibrage qu'il permet est loin de rattraper le coût de la vie: *«Notre indexation annuelle a eu lieu en juillet dernier. Elle était de 8%, ce qui me permet de toucher une trentaine d'euros en plus par mois. C'est un petit coup de pouce, mais c'est largement insuffisant. Comme les prix augmentent constamment, l'indexation sur base annuelle n'est pas adaptée pour coller au coût de la vie. Même avec mon salaire correct, je ne pourrai plus suivre si les prix continuent à augmenter à ce rythme. Ce qui me permet de tenir actuellement et de pouvoir payer mon crédit, c'est que je ne paye pas de loyer. Dans les conditions actuelles, il est impossible d'envisager de m'installer avec quelqu'un.»*

L'indexation constitue néanmoins un des rares moments permettant de faire évoluer le salaire. *«Chez Twin Disc, les augmentations salariales sont liées à une procédure d'évaluation qui a lieu tous les trois ans. À cause du corsetage des salaires par la loi de 1996, cette évaluation constitue finalement le seul moyen d'être vraiment augmenté. Mais cela n'a lieu que tous les trois ans. Sans indexation, mon salaire n'évoluerait pas. Elle doit donc être maintenue et la loi de 96 doit être revue.»* Quant à la menace d'un saut d'index, cette option lui semble inenvisageable: *«Cela rendrait encore plus pénible la situation de nombreux travailleurs qui ont été mis en chômage temporaire du fait des difficultés d'approvisionnement pour certaines pièces ou matières.»* Finalement, pour le jeune assembleur, *«l'équation est simple: soit le coût de la vie diminue, soit les salaires augmentent. Comme le coût risque fort de rester élevé, il faut que les salaires augmentent.»*

TEXTE David Morelli | PHOTO Guy Puttemans

Mikaïl



# Comment et quand les salaires et les allocations sont-ils indexés?

L'indexation automatique des salaires s'applique aux salaires de l'ensemble du personnel des services publics et de presque tous les travailleurs salariés du secteur privé qui relèvent d'une commission paritaire. La plupart des allocations sociales sont également indexées. Depuis 1994, l'indexation est basée sur l'indice santé. Il s'agit de l'indice national des prix à la consommation qui exclut certains produits jugés nocifs pour la santé ou l'environnement: alcool, tabac, essence et diesel. Aucun accord interprofessionnel n'a été conclu quant au mécanisme d'indexation appliqué aux salaires du secteur privé. Ce mécanisme a fait l'objet d'une décision dans chaque commission paritaire. Le pouvoir d'achat n'est donc pas protégé de la même manière pour tous.

TEXTE Patrick Van Looveren | PHOTO Shutterstock

Il existe deux grands mécanismes d'indexation des salaires dans le secteur privé. Pour 43,44% des travailleurs, une indexation suit après un dépassement d'1 ou 2% de l'indice pivot. Les salaires sont majorés d'1 ou 2% respectivement à ce moment précis. Toutefois, pour plus de la moitié des travailleurs, l'indexation a lieu à un moment fixe (une fois par an pour la plupart mais, dans certaines commissions paritaires, tous les semestres ou tous les trimestres, parfois même tous les mois).

## La perte de pouvoir d'achat n'est pas totalement compensée

Aucun système d'indexation ne suit de près l'inflation. Premièrement, parce que l'indice santé exclut certains produits. Deuxièmement, tous les ménages n'utilisent pas leurs revenus de la même manière. Prenons un exemple: lorsque les prix de l'énergie augmentent sensiblement, les ménages qui consacrent une plus grande part de leurs revenus à l'énergie subissent des pertes importantes en cas d'indexation parce que l'indexation s'opère sur la base de la



**Tout le monde n'est pas protégé de la même manière.**

consommation d'un ménage moyen. Troisièmement, il y a un effet de décalage. Plus on attend pour indexer, plus la perte subie entretemps est élevée.

En période de forte inflation – comme l'an dernier – les systèmes d'indexation qui prévoient une adaptation après le dépassement d'un indice pivot garantissent mieux le pouvoir d'achat que ceux qui prévoient une adaptation à un moment précis. Les travailleurs du secteur privé dont les salaires ne sont indexés qu'une fois par an ont subi des pertes de salaire substantielles ces deux dernières années. Nous pensons ici au demi-million d'employés de la commis-

## Indexation des allocations sociales et des salaires du secteur public

Si les prix des produits et services augmentent de plus de 2%, l'indice pivot est dépassé et les allocations sociales sont indexées. Cette indexation s'opère dans le mois qui suit le dépassement de l'indice pivot. Un mois plus tard, les salaires du secteur public sont également indexés. L'indice pivot ayant été dépassé en novembre 2022, les allocations sociales ont été augmentées de 2% en décembre 2022 et les salaires du personnel des services publics en janvier 2023, pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

sion paritaire nationale auxiliaire des employés dont les salaires sont indexés chaque année en janvier. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, leur salaire a peut-être été indexé de 11,08% mais, dans les mois qui ont précédé, ils ont subi une sérieuse perte de pouvoir d'achat en raison de la hausse de l'inflation (voir simulation dans le tableau ci-dessous).

Sans parler des travailleurs qui ne bénéficient guère, voire pas du tout, d'une indexation automatique. Selon une estimation prudente, 1,7% des travailleurs du secteur privé travaillent dans une entreprise qui

relève d'une commission paritaire sans mécanisme d'indexation automatique. Cette perte est parfois compensée dans le cadre des négociations salariales bisannuelles. Toutefois, en période de forte inflation, il ne faut pas compter sur la bonne volonté des employeurs pour compenser intégralement cette perte. Il conviendrait donc d'élaborer un mécanisme d'indexation complémentaire au niveau interprofessionnel, applicable aux secteurs qui n'ont pas pris de dispositions. Ce mécanisme pourrait s'appliquer également aux personnes qui sont parfois exclues des mécanismes sectoriels, en particulier les cadres. ■

## PERTE CUMULÉE EN FONCTION DU MÉCANISME D'INDEXATION

Type de mécanisme d'indexation	Perte cumulée en euros entre février 2021 et janvier 2023 *
Sans indexation	5.219,95 euros
1 X par an en janvier	3.401,59 euros
1 X par an en juillet	2.840,46 euros
2 X par an	2.308,84 euros
4 X par an (janvier, avril, juin, octobre)	2.080,12 euros
Indexation des allocations sociales	1.560,91 euros
Indexation des salaires du secteur public	2.005,63 euros

\* Ce calcul repose sur un salaire/ revenu de 3.300 euros bruts/ mois (environ le salaire médian en Belgique).

Source: calcul de la CSC.



51.693

Dans le secteur privé, neuf commissions paritaires – qui regroupent environ 51.693 travailleurs – n'ont pu conclure un accord sur l'indexation des salaires. Cela ne signifie pas pour autant que les salaires de ces travailleurs ne seront pas indexés. Mais cette indexation dépend alors d'une concertation avec leur employeur.



1.396

L'indexation annuelle des salaires en janvier concerne 40% des travailleurs dans le secteur privé. Comparativement aux travailleurs dont le salaire est indexé chaque fois que l'indice-pivot est dépassé de 2%, ces travailleurs ont «perdu» 1.396 euros de salaire au cours des deux dernières années (calcul sur la base du salaire médian belge de 1.396 euros bruts).



98

Ce chiffre correspond au pourcentage de travailleurs belges qui relèvent d'un mécanisme d'indexation institutionnalisé. Seul le Luxembourg obtient un taux de couverture plus élevé. Le nombre de secteurs/d'entreprises qui mènent une politique d'adaptation des salaires en fonction de l'inflation varie très fort en Europe.

CAND 3.02.23

## «Les gens n'ont pas assez conscience que si l'indexation automatique existe, c'est grâce au poids des syndicats!»

Magali Verhaegen (52 ans) est responsable du secteur des professions libérales à l'ACV Puls\*. Pour les 38.000 salariés occupés par des avocats, huissiers, comptables, conseillers fiscaux, experts-comptables, réviseurs d'entreprises, architectes, géomètres et vétérinaires, il n'existe aucun lien sectoriel avec l'indice santé pour les salaires supérieurs au salaire minimum. Le mécontentement gronde. Nous aurions souhaité qu'un travailleur du secteur des professions libérales accepte de témoigner, mais les personnes que nous avons contactées ont préféré s'abstenir.

«De nombreux travailleurs mécontents m'ont appelée ces dernières semaines, déclare Magali. Comment est-il possible que mon salaire n'augmente que de 1,664% le 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que le coût de la vie a augmenté de 10,47%? Ce taux de 1,664% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est l'indexation maximale que les employeurs ont acceptée dans l'accord sectoriel précédent. Donc bien en-deçà du taux d'inflation! Certains employeurs du secteur appliquent une meilleure indexation pour leurs collaborateurs. Une enquête menée par ACV Puls auprès de ses affiliées et affiliés révèle toutefois qu'une large majorité d'entre eux ne le font pas. Les travailleurs de la CP n° 336 dépendent donc du bon vouloir de leur employeur. Si votre employeur ne veut pas aller au-delà des 1,664% prévus par le secteur, avec un salaire mensuel brut de 3.000 euros, vous perdez actuellement 3.677 euros sur une base annuelle (en d'autres termes, vous travaillez plus d'un mois par an à titre gracieux).

Les employeurs de la commission paritaire des professions libérales sont principalement des petites entreprises qui ne comptent que quelques travailleurs. En tant que syndicat, nous ne sommes présents que dans quelques entreprises du secteur. Il n'est donc pas simple d'exercer des pressions lors des négociations salariales. Ce qui explique que ce secteur ne bénéficie pas de certaines conditions de travail et de rémunérations courantes dans d'autres, comme une prime de fin d'année ou l'indexation automatique des salaires. L'action syndicale fait encore figure de pionnière dans ce secteur. Nous faisons le maximum pour soutenir les affiliées et affiliés qui insistent auprès de leurs employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail et de rémunération. Nous menons des actions pour imposer ces conditions au niveau sectoriel. Les travailleurs des secteurs qui bénéficient d'une prime de fin d'année et d'une indexation automatique de leur salaire n'ont pas assez conscience que ces résultats ont été obtenus grâce au poids des syndicats.»

TEXTE Patrick Van Looveren | PHOTO James Arthur

\* ACV Puls est l'équivalent flamand de la Centrale nationale des employés (CNE).



Magali

# Un saut d'index, qu'est-ce que c'est?

Un saut d'index est l'outil par excellence brandi par le gouvernement «pour faire baisser les prix et maintenir la compétitivité des entreprises». La dernière fois que le gouvernement a imposé un saut d'index, c'était en 2015. Charles Michel était alors premier ministre. Une étude réalisée en 2019 par la Banque nationale a toutefois montré qu'une partie de l'objectif recherché n'avait pas été atteint. Une partie du gain réalisé a été utilisé par les entreprises pour majorer leurs marges bénéficiaires. Mais qu'est-ce réellement un saut d'index? Thomas Greuse, conseiller au service d'études de la CSC, nous l'explique.

TEXTE Bram Van Vaerenbergh | PHOTO Patrick Van Looveren

## Qu'est-ce qu'un saut d'index?

Avec un saut d'index, l'indexation est mise en pause pendant une période donnée. Pour le secteur public et les allocations sociales - où une indexation intervient lorsque l'indice pivot est dépassé -, on va «sauter» une indexation. Pour la plupart des autres secteurs, où l'indexation intervient à un moment fixe, on soustrait 2% de l'indexation prévue.

## Il existe pourtant d'autres manières que le saut d'index pour limiter l'indexation?

Tout tourne toujours autour de trois facteurs: le travail, le capital et l'État. Si un des trois reçoit moins, les autres en profitent. La réduction de 21% à 6% de la TVA sur l'énergie en est un bon exemple. Dans ce cas, c'est l'État qui paie la facture, mais cette baisse de la TVA ralentit l'inflation et l'indexation intervient donc moins rapidement. De ce fait, l'argent n'arrive globalement pas dans les poches du travailleur mais reste dans celles de l'employeur, puisqu'il doit moins indexer. Au niveau des travailleurs, il y a toutefois des gagnants et des perdants. Plus la partie du revenu avec laquelle vous devez payer vos factures d'énergie est im-

portante, plus il y a de chances que vous gagniez. Plus elle est faible, plus il y a de chances que vous perdiez.

## Concrètement, quelles sont les conséquences d'un saut d'index pour les salaires, les allocations et les pensions?



Il est clair que vous recevez moins que ce à quoi vous aviez normalement droit. Cela reste un équilibre entre les facteurs travail, capital et État. Si vous recevez moins de salaire suite à un saut d'index, ce sont les entreprises et l'État qui en profitent. L'impact ne se limite pas à votre salaire actuel. Les indexations ultérieures seront aussi calculées sur un montant inférieur, avec des conséquences également pour d'éventuelles allocations sociales ultérieures. Imaginez que vous tombiez en incapacité de travail. Vos allocations sociales seront plus faibles puisqu'elles sont basées sur votre salaire antérieur. Votre pension sera également impactée.

Moins votre salaire est élevé, moins vous constituez de droits de pension légale. Plus jeune vous êtes au moment du saut d'index, plus vous allez perdre de revenu cumulé. II

«PLUS VOUS ÊTES JEUNE AU MOMENT D'UN SAUT D'INDEX, PLUS VOUS ALLEZ PERDRE DE REVENU CUMULÉ.»

THOMAS GREUSE, SERVICE D'ÉTUDES DE LA CSC

Le FMI veut sortir tous les produits énergétiques de l'indice santé.

# Quelles en seraient les conséquences?

L'essence et le diesel sont déjà retirés de l'indice santé. Or, dans sa dernière analyse de l'économie belge, le Fonds monétaire international (FMI) a proposé en décembre de retirer également de l'indice d'autres produits dont les prix sont soumis à de fortes variations, ce que l'on appelle les produits volatiles. Le FMI semble viser en particulier les produits énergétiques. Si cela avait été le cas durant la crise énergétique actuelle, les travailleurs et les allocataires sociaux auraient perdu encore beaucoup plus d'argent. Il aurait été question d'un saut d'index au carré.

TEXTE Thomas Greuse & Chris Serroyen | PHOTO Shutterstock

L'alcool, le tabac, l'essence et le diesel sont déjà retirés de l'indice santé. Le FMI propose de sortir également d'autres produits fortement exposés à des variations de prix sur les marchés internationaux. Il semble viser le gaz et l'électricité, même s'il pourrait s'agir d'autres produits énergétiques: le bois, le charbon, le mazout, le LPG, etc. Peut-être en saurons-nous davantage dans quelques semaines, lorsque le FMI présentera son rapport final sur la Belgique. Les prix des denrées alimentaires sont peut-être également visés, parce qu'ils sont aussi soumis à de fortes variations internationales.

Supposons que tous les produits énergétiques aient été retirés de l'indice santé à partir de mars 2021. L'indexation aurait alors été fortement retardée pour tous les travailleurs, provoquant pour ces derniers une importante perte de salaire réel. L'ampleur de cette perte dépend de leur système d'indexation. Elle serait la plus lourde pour les travailleurs salariés et les allocataires sociaux dont le salaire ou l'allocation est adapté chaque fois que l'indice pivot est dépassé de 2%. Dans ce cas, l'indice pivot n'aurait été dépassé qu'à deux reprises entre mars 2021 et janvier 2023, contre sept actuellement.

Pourtant, le FMI aurait aussi pu s'attaquer à la racine au problème des variations de prix, par exemple par un blocage des tarifs de l'électricité et du gaz. L'inflation aurait alors été nettement moindre, et l'indexation des salaires aurait aussi été plus limitée. Il y aurait alors également eu moins de prétextes pour renouveler les attaques contre l'index. II

LA PROPOSITION DU FMI CONDUIRAIT À DE GRANDES PERTES DE REVENUS POUR LES TRAVAILLEURS ET LES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS.

BOUGE 1.02.23

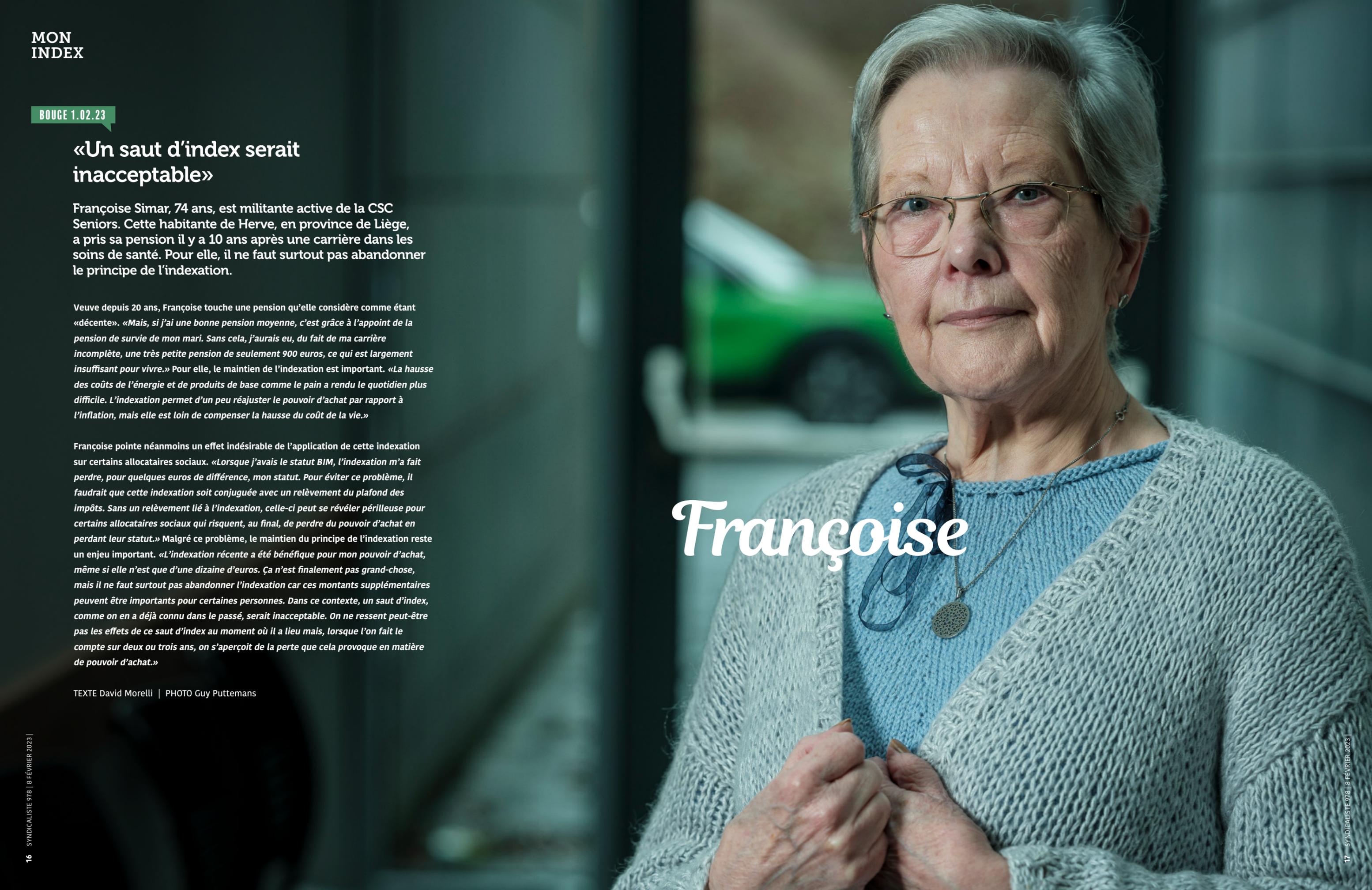
## «Un saut d'index serait inacceptable»

Françoise Simar, 74 ans, est militante active de la CSC Seniors. Cette habitante de Herve, en province de Liège, a pris sa pension il y a 10 ans après une carrière dans les soins de santé. Pour elle, il ne faut surtout pas abandonner le principe de l'indexation.

*Veuve depuis 20 ans, Françoise touche une pension qu'elle considère comme étant «décente». «Mais, si j'ai une bonne pension moyenne, c'est grâce à l'appoint de la pension de survie de mon mari. Sans cela, j'aurais eu, du fait de ma carrière incomplète, une très petite pension de seulement 900 euros, ce qui est largement insuffisant pour vivre.» Pour elle, le maintien de l'indexation est important. «La hausse des coûts de l'énergie et de produits de base comme le pain a rendu le quotidien plus difficile. L'indexation permet d'un peu réajuster le pouvoir d'achat par rapport à l'inflation, mais elle est loin de compenser la hausse du coût de la vie.»*

Françoise pointe néanmoins un effet indésirable de l'application de cette indexation sur certains allocataires sociaux. *«Lorsque j'avais le statut BIM, l'indexation m'a fait perdre, pour quelques euros de différence, mon statut. Pour éviter ce problème, il faudrait que cette indexation soit conjuguée avec un relèvement du plafond des impôts. Sans un relèvement lié à l'indexation, celle-ci peut se révéler périlleuse pour certains allocataires sociaux qui risquent, au final, de perdre du pouvoir d'achat en perdant leur statut.»* Malgré ce problème, le maintien du principe de l'indexation reste un enjeu important. *«L'indexation récente a été bénéfique pour mon pouvoir d'achat, même si elle n'est que d'une dizaine d'euros. Ça n'est finalement pas grand-chose, mais il ne faut surtout pas abandonner l'indexation car ces montants supplémentaires peuvent être importants pour certaines personnes. Dans ce contexte, un saut d'index, comme on en a déjà connu dans le passé, serait inacceptable. On ne ressent peut-être pas les effets de ce saut d'index au moment où il a lieu mais, lorsque l'on fait le compte sur deux ou trois ans, on s'aperçoit de la perte que cela provoque en matière de pouvoir d'achat.»*

TEXTE David Morelli | PHOTO Guy Puttemans



Françoise

# DISTINGUER LE VRAI DU FAUX

Une discussion sur l'index donne souvent lieu à des arguments à l'emporte-pièce. Ils semblent imparables... jusqu'à ce que vous y réfléchissiez de plus près.

Pour vous armer contre l'arsenal des opposants à l'index, nous avons dressé la liste de quelques-uns de ces arguments et nous vous expliquons pourquoi ils sont erronés. N'hésitez pas à les qualifier d'inepties!

TEXTE Bram Van Vaerenbergh | PHOTO Shutterstock

**FAUX**

## UN INDEX CALCULÉ EN MONTANTS EST PLUS JUSTE QUE S'IL EST CALCULÉ EN POURCENTS

À l'instar de l'inflation, l'indexation automatique des salaires s'exprime en pourcents et non en euros. Ne serait-il donc pas plus social d'accorder l'indexation en montants plutôt qu'en pourcents? En effet, une personne qui gagne 1.000 euros et bénéficie d'une indexation de 10% ne percevra que 1.100 euros, tandis qu'une personne dont le salaire est de 5.000 euros recevra jusqu'à 500 euros supplémentaires.

En réalité, l'indexation en montants plutôt qu'en pourcents n'a rien de social. En premier lieu, l'indexation n'enrichit personne. Elle ne fait que corriger – avec un certain retard selon votre commission paritaire – la perte de pouvoir d'achat due à la hausse des prix. Elle protège ainsi tant les revenus les plus élevés que les plus faibles contre l'appauvrissement.

De même, il est faux d'affirmer qu'un index en montants permet de redistribuer la richesse, parce qu'il relativise la correction du pouvoir d'achat des revenus les plus faibles par rapport aux revenus les plus élevés. Rien n'est redistribué. Les bas salaires conservent au mieux leur pouvoir d'achat mais ne gagnent rien. Les seuls à y gagner sont les employeurs et les actionnaires dont la marge bénéficiaire augmente parce qu'ils n'ont guère ou n'ont pas à adapter la rémunération des travailleurs aux salaires plus élevés.

Les grands perdants – hormis les revenus les plus élevés – sont les pouvoirs publics et la sécurité sociale. Ils perçoivent moins de cotisations. Tous les travailleurs et les personnes qui bénéficient d'un revenu de remplacement sont pénalisés car la pression augmente pour réaliser des économies sur la sécurité sociale.

**FAUX**

## L'INDEX NOUS ENRICHIT

Premièrement, l'indexation ne rapporte rien à personne. Elle nous protège seulement de l'appauvrissement. En outre, cette protection n'est pas totale car l'indexation est basée sur l'indice santé et il existe de nombreux effets de retard, dans certains secteurs plus que dans d'autres.

FAUX

**PAS DE LOI SUR LA NORME SALARIALE, ALORS PLUS D'INDEXATION AUTOMATIQUE**

Nous luttons depuis un certain temps déjà contre la loi de 1996 sur la norme salariale. L'Organisation internationale du travail (OIT) a condamné la Belgique en déclarant que cette loi viole le droit fondamental des travailleurs à la libre négociation des salaires. Parce qu'ils n'ont guère d'arguments pour réfuter la thèse de l'OIT, les employeurs changent donc d'approche en scandant: «Pas de loi sur la norme salariale, alors plus d'indexation automatique». Les employeurs estiment en effet que la loi sur la norme salariale garantit l'indexation des salaires et constitue une intervention légale dans la liberté de négociation. Or, les employeurs se trompent complètement: l'indexation dans le secteur privé n'est absolument pas garantie par une loi mais résulte de CCT conclues dans les secteurs et les entreprises. C'est exactement pour cela que certains travailleurs de notre pays n'ont pas droit à une indexation automatique de leurs salaires: parce qu'il n'existe pas de CCT dans leur secteur ou entreprise ou parce qu'ils en ont été exclus, ou encore parce que la CCT prévoit de n'indexer que les minima sectoriels. Toutes ces CCT sont le fruit de négociations libres, sans aucune intervention légale.

Les travailleurs qui ne bénéficient pas d'une indexation automatique – ou seulement d'une indexation partielle – ne peuvent absolument pas invoquer la loi sur la norme salariale pour obliger leur employeur à procéder à une indexation complète. La loi sur la norme salariale ne sert qu'à atténuer un peu l'immixtion légale dans la liberté de négociation, en précisant que le gouvernement ou les employeurs ne peuvent pas abuser de la loi pour ne pas appliquer les CCT négociées antérieurement. Y compris les CCT relatives à l'indexation. Il ne s'agit pas d'une intervention dans le droit à la négociation collective. Au contraire, il s'agit plutôt de restreindre le droit des gouvernements à intervenir dans des CCT négociées antérieurement.

FAUX

**IL FAUT FIXER L'INDEX SUR LA BASE DU SALAIRE MÉDIAN**

Une autre idée consiste à appliquer l'indexation au salaire médian dans notre pays et à accorder ce montant à tous les travailleurs qui y ont droit. Malgré l'avantage que présente la formule, dans le sens où il y a effectivement un effet de redistribution des hauts salaires vers les bas salaires, elle implique également une importante redistribution du travail vers le capital. Certes, il y a autant de travailleurs au-dessus du salaire médian qu'en dessous, mais comme leur salaire est plus élevé, la masse salariale est beaucoup plus importante au-dessus de la médiane qu'en dessous.

Il y a en outre des obstacles en matière de capacité financière: généralement, ce ne sont pas les employeurs qui versent des salaires élevés qui s'opposent le plus à l'indexation mais plutôt les secteurs à bas salaires. Il s'agit souvent de secteurs à forte intensité de main-d'œuvre qui, pour cette raison – et parce qu'ils font face à une forte compétitivité – éprouvent déjà des difficultés à payer ces bas salaires. Ils ne manqueront pas d'émettre des objections économiques si on leur impose de payer une indexation supplémentaire.

FAUX

**L'INDEXATION EN NET EST TOUT AUSSI BONNE POUR LE SALARIÉ**

Les organisations patronales aspirent toujours plus à une indexation en net. Elles laissent entendre que le travailleur conserve le même montant. Or, ce raisonnement ne tient pas car les augmentations en net ne permettent pas de se constituer de droits sociaux. On oublie surtout que cette option entraînerait une hémorragie pour la sécurité sociale et les services collectifs. Les travailleurs en seraient victimes quoi qu'il arrive. La CSC a calculé qu'une indexation en net, appliquée en 2022 et en 2023, aurait coûté pas moins de 9,92 milliards d'euros (!) de pertes de recettes à la sécurité sociale et aux différents pouvoirs publics.

FAUX

**LA HAUSSE DE L'INFLATION EST DUE À NOS SALAIRES ÉLEVÉS**

La spirale salaires-prix est un autre de ces arguments souvent invoqués pour critiquer l'index. En résumé, l'augmentation des coûts salariaux est répercutée sur les prix. Par conséquent, les revendications salariales sont plus élevées parce que les prix ont augmenté. Or, cela n'a pas été le cas au cours des dernières décennies. Statbel, l'office belge de statistique, a calculé que l'inflation est surtout due à la hausse des coûts de l'énergie ainsi qu'à l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Elle ne résulte donc pas d'une spirale salaires-prix. En outre, près de la moitié des salariés (40%) n'ont été indexés qu'en janvier, de sorte que l'inflation ne peut résulter d'un événement qui ne s'est pas encore produit. En outre, les augmentations de prix destinées à maintenir les marges bénéficiaires (élevées) pèsent davantage que les coûts salariaux.

**Le prix de mes frites augmente, même si le prix des pommes de terre diminue**

**Maintenant que les prix de l'énergie semblent stagner, ce sont les prix des denrées alimentaires qui s'envolent. L'association de consommateurs Test-Achats a calculé que faire ses courses fin 2022 a coûté 19,7% de plus qu'au début de cette même année. Le beurre a grimpé de 38% et le prix des frites (surgelées) a même doublé. Et, fait marquant, si on nous dit que le prix des frites augmente parce que le prix des pommes de terre a augmenté, on n'entend jamais qu'une baisse du prix des pommes de terre fait baisser le prix des frites.**

TEXTE Bram Van Vaerenbergh | PHOTO Shutterstock

**Q**ue le prix des frites augmente d'année en année ne semble pas nous empêcher de les consommer. On n'y a pas prêté attention, mais le prix des pommes de terre a également doublé ces 18 derniers mois. Or,

lorsque le prix des pommes de terre diminue – car oui, cela arrive de temps en temps – le prix des frites, lui, ne baisse pas. Il faut bien se rendre à l'évidence, les frais fixes du frituriste augmentent aussi: augmentation des prix de l'énergie, du



**Dans le secteur de l'industrie alimentaire, les marges bénéficiaires par travailleur ont doublé entre 2019 et 2022. Cet argent va en premier lieu aux actionnaires.**

loyer pour la friterie... L'augmentation du prix des pommes de terre sert alors d'alibi.

Les frites ne sont qu'un exemple. Les prix des autres denrées alimentaires continuent aussi à augmenter. Fin 2022, un chariot de supermarché rempli coûtait 19,7% de plus qu'au début de cette même année, a révélé l'organisation de consommateurs Test-Achats. Cette augmentation peut paraître logique étant donné que les coûts de production sont plus élevés en raison, entre autres, de l'augmentation des prix de l'énergie. Or, il faut également chercher une cause chez les fabricants de produits alimentaires de notre pays. En Belgique, les salaires n'ont, dans leur grande majorité, été indexés qu'en janvier 2023 alors que les prix ont augmenté bien plus tôt. De plus, les plus gros producteurs et distributeurs de notre pays ont eu la «chance» d'être liés par des contrats d'énergie fixes (et donc moins coûteux) de longue durée.

Dans le secteur de l'industrie alimentaire, les marges bénéficiaires par travailleur ont doublé entre 2019 et 2022. Cette politique peut se justifier si les bénéfices sont utilisés pour créer un matelas financier mais, dans la pratique, cet argent va en premier lieu aux actionnaires. Le service d'études de la CSC Alimentation et Services a calculé que même après l'indexation, les surprofits du secteur s'élèveront encore à 400 millions d'euros. ■

LA BELGIQUE EST L'UN DES RARES PAYS OÙ L'INDEXATION AUTOMATIQUE EXISTE ENCORE

# «Les syndicats des autres pays envient notre index»

«L'indexation automatique des salaires n'existe qu'en Belgique.» Nous entendons trop souvent cette formule et l'on nous assimile à des petits pays comme le Luxembourg, Chypre ou Malte. D'autres pays appliquent l'indexation des salaires mais quelle est la différence avec la Belgique? Ce système d'indexation est largement répandu: (presque) tous les travailleurs ont droit à une indexation automatique des salaires.

TEXTE Bram Van Vaerenbergh | PHOTO Shutterstock



«Nos campagnes de sensibilisation à l'index ont permis à chacun de prendre conscience de son importance.»

Marie-Hélène Ska,  
secrétaire générale  
de la CSC

l'indexation automatique est de loin la meilleure protection contre l'érosion du pouvoir d'achat, surtout cette année avec la forte hausse des prix de l'énergie. Nos salaires réels ont baissé – en raison du décalage du mécanisme d'indexation – mais cette baisse est moins prononcée qu'aux Pays-Bas et en Allemagne. «En Allemagne, il existe des accords dans certains secteurs, mais ils n'ont pas d'accords interprofessionnels comme les nôtres. Les petites entreprises qui ne relèvent pas de ces accords sectoriels sont laissées pour compte», explique encore Marie-Hélène Ska. Nous constatons que les travailleurs mènent des actions importantes en Grande-Bretagne et en France. Elles sont

Nous pouvons – nous devrions, même – être fiers de notre index. Le système d'indexation belge suscite un grand intérêt à l'étranger, jusqu'au Japon. «Cet intérêt va effectivement croissant: de nombreux autres pays – essentiellement européens – s'interrogent sur le fonctionnement de notre système», déclare Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC. La Confédération européenne des syndicats (CES) marque également son intérêt. Les autres pays sont surtout intéressés par nos différents types d'indexation. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients, mais à moyen terme, les différents types d'indexation constituent un atout.»

«Ce qui est unique dans notre système, c'est qu'il s'applique à l'ensemble du marché du travail ainsi qu'à la population inactive: toutes les allocations et les pensions sont également liées à l'index. L'OCDE et le FMI s'opposent à ce système et plaident pour son abolition. Or, ces organismes oublient de mentionner qu'ils appliquent eux-mêmes un système d'indexation automatique de leurs salaires, financé par les États membres», poursuit Marie-Hélène Ska.

En Belgique, 98% des travailleurs sont couverts par un mécanisme d'indexation institutionnalisé. Seul le Luxembourg fait mieux que notre pays.»

## Décalage

Autre élément particulièrement unique dans le système belge: les allocations et les salaires minimums sont liés à l'index. «Je pense que c'est peut-être l'élément le plus important dans l'ensemble de ce système», déclare Torsten Müller, chercheur à l'ETUI, le centre de recherche de la Confédération européenne des syndicats (CES). Grâce au système belge, les salaires minimums ont été adaptés six fois – quasi instantanément – au cours de l'année écoulée. C'est important pour ce groupe de personnes qui ressent la crise très rapidement. Les salaires minimum ont également été adaptés à l'étranger, mais il y a toujours un décalage. Nous constatons en outre qu'en Espagne et aux Pays-Bas, les syndicats sont de plus en plus nombreux à vouloir inscrire des mécanismes d'indexation dans les conventions collectives. De plus en plus de pays essaient d'adopter une sorte d'indexation lorsqu'ils négocient les salaires.» Il ressort d'une étude de la KULeuven que



systématiquement motivées par les bas salaires face à l'inflation galopante. Les citoyens se sentent abandonnés à leur sort.»

## Les années 1970

Notons que de nombreux pays ont supprimé l'indexation automatique des salaires dans les années 1970, lorsque – comme aujourd'hui – l'inflation était très élevée. Pourquoi la Belgique a-t-elle maintenu l'indexation? «C'est une constante dans notre histoire: nous avons toujours été attentifs à l'indexation, même dans les années 1970, pendant la crise énergétique. Nous avons toujours mené campagne autour de l'index, et cette sensibilisation a permis à chacun de prendre conscience de son importance. Le fait que nous ayons continué à défendre l'indexation garantit un calme relatif et une paix sociale, sans grandes actions telles que celles dont nous sommes témoins à l'étran-



«La principale caractéristique du système belge? Les salaires minimums sont adaptés quasi instantanément.»

Torsten Müller,  
chercheur à l'ETUI

ger», déclare Marie-Hélène Ska. Torsten Müller confirme ce constat. «C'est certainement remarquable, car même dans des pays comme le Danemark, la France, l'Italie et les Pays-Bas – qui ont supprimé l'indexation dans les années 1980 et 1990 – les syndicats étaient puissants. Leurs opposants sont pourtant parvenus à faire supprimer l'indexation. La Belgique a toujours eu une solide tradition autour de l'index, alors que ce n'était pas le cas en Allemagne par exemple.» «Il y a bien des ballons d'essai pour adapter le calcul de l'indexation, mais ce système est le meilleur moyen de lutter contre l'inflation. Quand vous avez de la fièvre, vous utilisez un thermomètre pour déterminer le traitement à prendre. Le mécanisme d'indexation est le seul thermomètre correct dans ce domaine», conclut Marie-Hélène Ska. ■

# Index we trust

La CSC lance une campagne pour souligner l'importance de l'index avec le slogan «Index we trust».

Nous voulons continuer à soutenir l'index et contrer les attaques qu'il connaît. Après tout, l'index est la meilleure protection en temps de crise. Grâce à son mécanisme, les salaires, les pensions et les avantages sociaux sont automatiquement ajustés aux prix. Et les gens conservent (largement) leur pouvoir d'achat. Nous revendiquons l'index. Il est à nous parce que sans syndicat, il n'y aurait ni index, ni protection du pouvoir d'achat.

Afin de transmettre ce message au grand public, un certain nombre d'outils de campagne ont été développés: un dépliant et une affiche à remplir que vous pouvez utiliser dans votre entreprise. En mars, des sacs à pain avec notre slogan seront distribués par de nombreux boulangers.

Les organisations de la CSC peuvent aussi commander des outils de campagne supplémentaires: un «journal index» à distribuer, un sac à provisions avec le slogan, des autocollants et des jetons pour les caddies.



## L'index, notre gagne-pain.

L'index assure l'adaptation des salaires au coût de la vie. Si le prix du pain augmente, les salaires s'alignent. Grâce à l'index.

Vous pouvez donc continuer à acheter le pain produit par votre boulanger. Tout le monde y gagne.

La CSC continuera à défendre ce mécanisme, car nous croyons en l'index. Et vous?



Retrouvez tout le matériel de campagne sur [www.lacsc.be/index](http://www.lacsc.be/index) (ou via le code QR du sac à pain).

Découvrez la plateforme digitale:  
[www.syndicaliste.be](http://www.syndicaliste.be)

